

Fontainebleau



---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS PRISES EN VERTU  
DE L'ARTICLE L5217-10-6 DU  
CODE GENERAL DES  
COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
N°25.FI.01**

---

Objet : M57 - Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre – Budget principal de la Ville

**LE MAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5217-10-6,

Vu la délibération N°23/122 du Conseil municipal du 11 décembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu la délibération N°23/123 du Conseil municipal du 11 décembre 2023 autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Vu la délibération N°25/15 du Conseil municipal du 17 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 de la Ville,

Considérant que les crédits votés au budget primitif concernant la nature 673 - *Titres annulés sur exercices antérieurs* - sont insuffisants pour répondre aux demandes du Service de Gestion Comptable reçues en avril 2025,

Considérant que les titres concernés sont relatifs à des occupations du domaine public antérieurs à 2025 et que les sociétés sont en redressement judiciaire,

Considérant qu'il convient par conséquent de comptabiliser au prorata à date des jugements rendus par la justice dans le cadre des redressements judiciaires, et qu'il y a donc lieu d'établir les mandats au compte 673 permettant d'annuler ou de réduire les titres émis à l'encontre de sociétés.

Considérant par conséquent qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédits entre chapitres.

**DECIDE,**

Article 1<sup>er</sup> : D'autoriser les virements de crédits suivants :

Objet	Section	Dépenses	Nature	Fonction
66.CHARGES FINANCIERES	Fonctionnement	-35000.00€	66111	01
67.CHARGES EXCEPTIONNELLES	Fonctionnement	+35000.00€	673	01

Article 2 : Qu'il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision conformément à l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : D'adresser une ampliation du présent acte au Comptable public du Centre de Gestion Comptable de Fontainebleau.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait à Fontainebleau, le 6 mai 2025

Julien GONDARD

*Signé*

Maire de Fontainebleau

Publié le 6 mai 2025

Notifié le

Certifié exécutoire le 6 mai 2025

Sous l'identifiant 077-217701861-- \_\_\_\_\_

